

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2017

Le seize mars deux mille dix-sept, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Eric LOIZON, Maire.

Etaient présents : M. LOIZON, M. MATIAS, Mme BLENET, M. CORNEAU, M. BOURRY, Mme CAILLER, Mme HELIOU, Mme DUPOISSON, Mme FORGET, Mme GOMET, M. JUZEAU, Mme MUSART, M. OUVRARD, M. PIEDOUE, M. TESSIER, M. ABELS, Mme FROIN, M. PINARD.

Absent : Mme SEGRETAIN, excusée donne pouvoir à M. LOIZON.

Madame Séverine BLENET a été élue secrétaire.

I – PRESENTATION ET VOTE COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2016

- Délibération approbation du compte de gestion

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion dressé par Mme LIMET, inspectrice du Trésor pour le budget 2016.

Ces comptes sont en concordance et laissent apparaître les résultats suivants :

- **INVESTISSEMENT**

Dépenses	317 318.35
Recettes	373 421.92
Excédent	56 103.57
Déficit N-1	139 762.26
Résultats cumulés	83 658.69

- **FONCTIONNEMENT**

Dépenses	906 867.56
Recettes	1 091 135.49
Excédent	184 267.93
Excédent N-1	109 391.07
Résultats cumulés	293 659.00

- Délibération approbation du compte administratif

Le Conseil Municipal vote pour désigner un président de séance, M. OUVRARD Daniel est élu à l'unanimité. Monsieur le Maire quitte la salle de Conseil, le Président M. OUVRARD fait ensuite procéder au Conseil Municipal du 16 mars 2017

vote du compte administratif de la commune pour l'année 2016, qui présente les résultats suivants et qui est approuvé à l'unanimité :

Dépenses	317 318.35
Recettes	373 421.92
Excédent	56 103.57
Déficit N-1	139 762.26
Résultats cumulés (déficit)	83 658.69

- **FONCTIONNEMENT**

Dépenses	906 867.56
Recettes	1 091 135.49
Excédent	184 267.93
Excédent N-1	109 391.07
Résultats cumulés (excédent)	293 659.00

- Délibération affectation des résultats

Le Conseil Municipal après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016,

Constatant que le Compte Administratif présente après reprise des résultats de l'exercice antérieur :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de 293 659.00 €
- Un déficit d'investissement de 83 658.69 €

Décide d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

Excédent de fonctionnement au compte R 002	143 853.31 €
Autofinancement au compte 1068	149 805.69 €
Déficit d'investissement au compte D 001	83 658.69 €

II – PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET 2017

- Présentation synthèse budget avec résultats 2015 et 2016

Monsieur le Maire présente le budget primitif de l'année 2017 avec un rappel des dépenses et recettes de fonctionnement réalisées pour les années 2015 et 2016 qui laissent apparaître une baisse conséquente des recettes. Cette baisse est due principalement à la diminution des dotations de l'Etat ainsi qu'à une stabilisation du produit des taxes d'imposition.

Il présente ensuite le projet du budget de la commune pour l'année 2017, préparé en Commission générale.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le budget suivant :

Fonctionnement

- Recettes 1 084 700.31
- Dépenses 1 084 700.31

Investissement

- Recettes 643 720.12
- Dépenses 643 720.12

Il est précisé que le nouveau régime indemnitaire est inclus dans les charges de personnel, suite à une refonte nationale. Le dossier est en préparation et sera présenté au conseil municipal après avis du Comité technique du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale.

- Plan de financement travaux salle des Tilleuls

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente des Tilleuls.

Les demandes de subventions sont en cours. Le montant attribué sera connu d'ici quelques semaines. Des avenants aux marchés sont attendus, notamment pour la porte arrière de la salle qui doit être plus large, à la demande des services de sécurité.

DEPENSES PREVISIONNELLES	
Marchés de travaux	181 300,00 €
Avenants aux marchés	en attente
Sonorisation, vidéo projection, sonomètre	19 645,00 €
Rideaux fenêtres et portes vitrées	6 056,00 €
Luminaires grande salle	4 406,00 €
Autre matériel, mobilier	3 406,00 €
Honoraires architecte 8%	17 200,00 €
Bureau de contrôle- SOCOTEC	2 490,00 €
Coordination SPS - BATEC	1 170,00 €
Etude thermique - Energio	1 305,00 €
Etude amiante - ALD2I	500,00 €
Frais appel d'offres	522,00 €
Coût total HT	238 000,00 €
TVA 20 %	47 600,00 €
Coût total TTC	285 600,00 €

RECETTES PREVISIONNELLES	
Subvention Etat DETR	63 000,00 €
Subvention Département FDSR	83 000,00 €
Subvention Région Contrat de Pays	5 000,00 €
Emprunt Caisse d'Epargne	120 000,00 €
Autofinancement FC TVA 16,404 %	39 000,00 €
Total	310 000,00 €
Solde pour financement autres travaux d'investissement	24 400,00 €

- Annulation délibération demande emprunt salle de Tilleuls et nouvelle délibération

Monsieur le Maire expose que les services de la Préfecture, dans le cadre du contrôle de légalité, ont déclaré illégale, la délibération N°2017-02- 006 du 2 février 2017 dont l'objet était de contracter un emprunt pour les travaux de réhabilitation de la salle polyvalente. Il est demandé au conseil Municipal de la retirer du fait qu'elle a été prise avant le vote du budget, ce qui n'est pas possible.

Monsieur le Maire rappelle la consultation lancée auprès d'établissements bancaires en vue de contracter un emprunt pour compléter le financement des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente des Tilleuls.

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu Monsieur le Maire,

- après avoir voté le budget 2017,

- après avoir étudié les propositions reçues,

- considérant les taux proposés et le fait que le remboursement de l'un des prêts actuels de la commune se termine en fin d'année,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Annule la délibération N°2017-02- 006 du 2 février 2017 décidant de contracter un emprunt,
- décide de contracter un prêt à 120 000.00 € auprès de la Caisse d'Epargne Loire Centre, dont l'offre est la mieux disante,

- retient la formule avec un taux fixe de 1.06 %, remboursable sur une durée de 12 ans avec des échéances trimestrielles, représentant une annuité de 10 662.72 €.

- s'engage à inscrire cet emprunt au budget 2017

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt

- Vote des crédits de fournitures scolaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir le montant des crédits attribués pour les fournitures scolaires à 52 € par élève pour l'année 2017. Le nombre d'élèves scolarisés est actuellement de 225.

III – APPROBATION DU PLU

- Approbation projet définitif

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-11 à L. 153-26

VU la délibération en date du 1^{er} septembre 2011 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et définissant les modalités de la concertation ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du PLU ;

VU l'arrêté municipal n° 12/01/2016 en date du 6 décembre 2016 prescrivant l'enquête publique relative au projet de PLU ;

VU l'ensemble des avis des personnes associées et consultées au cours de la procédure d'élaboration du PLU, ainsi que l'avis de l'autorité organisatrice des transports urbains, de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et l'arrêté préfectoral dispensant d'une évaluation environnementale ;

VU le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que les observations formulées par les personnes publiques associées et consultées ainsi que le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur justifient des adaptations mineures du projet de PLU arrêté :

- Rapport de présentation : mise à jour de quelques références législatives erronées suite à l'ordonnance du 23 septembre 2015 ; ajout de compléments relatifs à la qualité de l'air en termes de rejets atmosphériques ; intégration de l'extrait du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.
- Orientations d'Aménagement et de Programmation : précisions apportées dans le volet programmation des OAP du Clos St-Michel et de la Baronne de manière à répondre à l'ensemble des besoins de la population en matière d'habitat et pallier un éventuel développement mono-stéréotypé des nouveaux quartiers.
- Règlement (écrit et/ou documents graphiques) :
 - mise à jour de quelques références réglementaires erronées suite à la parution du décret du 28 décembre 2015 ;
 - précision apportée sur les règles édictées relatives aux bois figurant sur les documents graphiques ;
 - reclassement en 2AUy de l'extension prévue de la zone d'activités artisanale du Plessis en raison de l'absence de besoin imminent et de la capacité insuffisante des réseaux pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone ;
 - réduction de l'emprise de l'emplacement réservé n°2 au lieu-dit « le Bas Bourg », au droit de la parcelle L 44 de manière à préserver un accès aux parcelles cultivées voisines (L 451 / YC 33 et 35) ; en contrepartie, l'emplacement réservé n°1 est étendu à la partie de la parcelle L 451 concernée par le projet d'extension de l'école tel qu'énoncé dans le PADD mais dont le report a été omis sur le document graphique ;
 - réduction de l'emprise UAj au droit de la parcelle YC 41 (le Bas Bourg), de manière à laisser plus de latitudes à l'évolution de l'habitation limitrophe ;
 - réduction de l'emprise de la réserve foncière 2AUh du centre bourg au droit des parcelles L 265 à YA 237 pour se caler sur les limites des parcelles YA 237 / L 272 ;
 - ajout de bâtiments autorisés en changement de destination les Augers, le Petit Châtelet, Couteau et les Ferrands), conformément aux demandes et justifications apportées lors de l'enquête publique ;
 - suppression de la trame « bois » au droit des parcelles YI 16 et 48 à Gouélande.

Les autres demandes formulées lors de l'enquête publique n'ont pu être prises en compte comme expliqué dans le rapport du commissaire enquêteur pour chacune des observations dans les onglets « position de la mairie » et « position et commentaires du commissaire enquêteur ». En outre, il est rappelé que l'identification des bâtiments en changement de destination ne peut concerner que les zones A et N, ce n'est donc pas nécessaire au sein du secteur NI par exemple.

CONSIDERANT que le projet d'élaboration du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les modifications précitées et approuve l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération :

- fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ;
- en outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-24 du code de l'urbanisme, le PLU devient exécutoire à l'issue d'un mois à compter de sa transmission au préfet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des modalités de publicité.

- Délibération pour délimiter les nouvelles limites du droit de préemption urbain

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 211-1 à L. 211-7 ;

VU la délibération en date du 16 mars 2017 approuvant le PLU ;

Conformément à l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme, les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan, dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique, dans les zones et secteurs définis par un plan de prévention des risques technologiques en application de l'article L. 515-16 du code de l'environnement, dans les zones soumises aux servitudes prévues au II de l'article L. 211-12 du même code, ainsi que sur tout ou partie de leur territoire couvert par un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public ou approuvé en application de l'article L. 313-1 lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires.

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal l'intérêt d'instaurer le droit de préemption urbain, qui permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'intérieur des périmètres concernés pour mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme, réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

En conséquence, Monsieur le maire propose d'instituer le droit de préemption urbain sur l'intégralité des zones urbaines et à urbaniser du PLU approuvé le 16 mars 2017.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'instituer le DPU sur l'intégralité des zones urbaines et à urbaniser du PLU approuvé le 16 mars 2017 ;
- précise que le DPU sera exercé par la commune ;
- donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer en tant que besoin le droit de préemption conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et précise que les articles L. 2122-17 et L. 2122-19 sont applicables en la matière ;
- dit que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R. 211-2 du code de l'urbanisme : affichage en mairie pendant un mois et mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département ; les effets juridiques attachés à cette délibération ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité, dès lors que le PLU sera lui-même devenu exécutoire.

Une copie de la délibération (et du plan annexé) est transmise sans délai :

- à Monsieur le préfet,
- à Monsieur le directeur départemental ou régional des finances publiques,
- au Conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux copie des actes ayant pour effet d'instituer ou de supprimer le droit de préemption urbain ou d'en modifier le champ d'application.

Un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L. 213-13 du code de l'urbanisme.

- Délibération pour maintien des autorisations d'urbanisme pour clôtures

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, suite à la réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme (décret n°2007-18 du 5 janvier 2007) entrée en application au 1^{er}

octobre 2007, que le nouvel article R. 421-12 du code de l'urbanisme stipule que l'édification d'une clôture n'est désormais soumise à déclaration préalable que dans 4 cas :

a) Dans un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique défini à l'article L. 621-30 du code du patrimoine, dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ou dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;

b) Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;

c) Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23 ;

d) Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Il rappelle également que dans le P.L.U. les clôtures font l'objet de prescriptions (nature, hauteur ...), quelle que soit la zone considérée.

Il propose donc, par souci de cohérence, de soumettre à déclaration préalable les clôtures sur l'ensemble du territoire communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de soumettre à déclaration préalable les clôtures sur l'ensemble du territoire communal en application du nouvel article R. 421-12 du code de l'urbanisme.

- **Délibération pour maintien des permis de démolir hors périmètre ABF**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, suite à la Réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme (décret n°2007-18 du 5 janvier 2007) entrée en application au 1^{er} octobre 2007, les articles R. 421-26 et suivants du code de l'urbanisme précisent les dispositions applicables aux démolitions.

Il est ainsi possible désormais, conformément à l'article R. 421-27 du code de l'urbanisme, d'instituer le permis de démolir par délibération du conseil municipal sur tout ou partie(s) du territoire communal, afin que les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction soient soumis au permis de démolir.

Il rappelle que cependant, conformément aux dispositions de l'article R. 421-28 du code de l'urbanisme, le permis de démolir est obligatoire pour les constructions situées dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques ou identifiées comme devant être protégées en étant situées à l'intérieur d'un périmètre délimité en application de l'article L. 151-19 ou L. 151-23.

Il demande au conseil municipal s'il souhaite que soit étendu le permis de démolir à l'ensemble du territoire communal, à l'exclusion de la zone UY du PLU.

- **Après en avoir délibéré**, le conseil municipal décide de ne pas instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal,

IV – DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre du reversement des amendes de police, le Conseil Départemental est chargé de répartir une dotation de l'Etat entre les différentes communes de moins de 10 000 habitants. Le versement de cette subvention est conditionné au fait de réaliser un projet d'aménagement nouveau, en priorité pour l'élaboration d'aménagements liés aux déplacements doux, dont les abords des établissements scolaires.

Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante : Travaux de sécurisation piétonniers rue des Lavandières et de marquage des arrêts de bus.

Ces travaux consistent en :

1. Sécurisation du parking de l'école par l'aménagement d'un chemin piétonnier côté ouest, délimité par la pose de rondins de bois,
2. Revêtement passages piétonniers
3. Revêtement de 2 ralentisseurs en résine de couleur
4. Aménagement d'emplacements de stationnement pour les bus scolaires par marquage au sol

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 2 404.00€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de réaliser les travaux d'aménagement liés à cette opération pour un montant prévisionnel de 2 404.00€ HT,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition des amendes de police pour l'opération susvisée.
- S'engage à réaliser ces travaux sur l'année 2017 et à les inscrire au budget en section d'investissement.

V – INDEMNITES DES ELUS - Modification de l'indice brut terminal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des récentes évolutions affectant le montant des indemnités de fonction des élus depuis le 1^{er} janvier 2017.

-Augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, qui est passé de 1015 à 1022.

-Majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0.6 % au 1^{er} février 2017.

Il explique que suite à ces évolutions, une nouvelle délibération doit être prise, visant l'indice brut terminal de la fonction public sans autre précision (et non plus l'indice brut terminal 1015), car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 (c'est l'indice 1028 qui deviendra l'indice brut terminal)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de calculer les indemnités des élus à partir de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 1^{er} janvier 2017,
- Décide de conserver les taux indiqués dans le tableau ci-dessous pour l'indemnité du Maire et des adjoints.

ELUS	COEFFICIENT MAXIMUM	COEFFICIENT APPLIQUE
MAIRE	43 %	32 %
1 ^{er} ADJOINT	16.5 %	14 %
2 ^{ème} ADJOINT	16.5 %	14 %
3 ^{ème} ADJOINT	16.5 %	14 %

VI – MOTION POUR DESSERTE TER GARE DE VILLEPERDUE

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le projet de la LGV SEA devait améliorer les dessertes TER sur la ligne existante, or il s'avère que la grille des horaires prévus présente une dégradation des dessertes et une insatisfaction des usagers.

Il propose au Conseil Municipal de prendre une motion pour signifier sa solidarité avec les usagers, plusieurs habitants de la commune utilisant ce service quotidiennement.

La motion proposée est la suivante :

« En juillet 2017, la LGV SEA sera mise en service et la desserte TER de l'axe Tours – Port de Piles sera revue. Les horaires de cette nouvelle desserte, communiqués par la Région Centre Val de Loire, ne répondent pas aux besoins de nos concitoyens et ne respectent pas les demandes exprimées par les élus dès 2014.

La construction de la LGV SEA entre Tours et Bordeaux devait « favoriser le développement du TER en libérant de la capacité sur la ligne existante, en permettant la libération de sillons sur la voie classique rendant ainsi possible un accroissement des TER »

La région Centre Val de Loire, autorité organisatrice des TER, a décidé en mars 2011, de participer financièrement au projet LGV SEA à hauteur de 16 millions d'euros.

Dans les éléments d'appréciation de cette décision est écrit que « la LGV SEA permettra également de libérer la ligne ferroviaire existante des circulations TGV qui limitent actuellement de façon très importante le développement des trafics TER sur cet axe, alors même que les besoins de déplacement y sont avérés ».

Le Président de la SNCF déclarait quant à lui « mes services veilleront particulièrement à rechercher les meilleures solutions afin d'améliorer les trajets quotidiens des voyageurs de cette ligne ».

En réponse à cette situation, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Informer les habitants sur la desserte dégradée envisagée par la SNCF pour juillet 2017 et sur les motifs de cette dégradation ;
- Prendre toutes les initiatives à l'encontre de la SNCF pour l'amener à discuter avec les collectivités concernant les utilisateurs du TER avec, pour objectif, la co-construction d'un service TER répondant à leurs besoins ;
- Demander à la Région Centre Val de Loire, autorité organisatrice du TER, de solliciter la SNCF pour une concertation et pour la mise en place du service TER répondant aux demandes des collectivités et de leurs concitoyens ;
- Solliciter l'appui des élus régionaux pour que la SNCF respecte la convention TER Centre donnant le pouvoir d'organisation du service TER à la Région Centre Val de Loire ;
- Solliciter, si nécessaire, Madame la Ministre de l'Environnement, Monsieur le Secrétaire d'Etat chargé des transports ainsi que l'appui de parlementaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote la présente motion à l'unanimité.

VII – QUESTIONS DIVERSES

- Date vote du budget du CCAS

Le Centre communal d'Action Sociale se réunira dès le début du mois d'avril pour le vote du budget et des subventions.

- Date commission préparation attribution subventions aux associations

La préparation du vote des subventions aux associations aura lieu lors de la prochaine commission générale, le 30 mars.

- Permanences bureau de vote pour élections présidentielles

Les membres du conseil municipal sont appelés à s'inscrire pour tenir les permanences du bureau de vote lors des élections présidentielles qui auront lieu les dimanches 23 avril et 7 mai prochains. Il est précisé que l'horaire d'ouverture du bureau de vote est prolongé jusqu'à 19h. Les créneaux horaires pourront être modifiés. Ces informations seront publiées dans le prochain Thilouze l'Info.

- Autres questions

- Eric PIEDOUE demande si la création d'un passage piéton près du rond-point face au salon de coiffure est toujours prévue. Les travaux de cette rue sont programmés en 2019 dans le cadre du PAVE.

- Dominique DUPOISSON présente un compte rendu succinct de la commission culture de la TVI qui concernait principalement la programmation de la saison culturelle de l'année et les modalités de financement. Le budget est en baisse, en raison, principalement, de la diminution des aides de la région et de la nécessité de réduire les dépenses de fonctionnement.

- Elle rapporte également la dernière réunion du PNR Loire Anjou Touraine, consacrée au vote du budget.
- Patrice JUZEAU, présente un compte rendu de la réunion du SMICTOM au cours de laquelle a été présenté le projet de création d'un centre de tri interdépartemental qui rassemblerait environ 200 000 habitants. Par ailleurs, l'évolution de la législation impose des contraintes pour les conducteurs de véhicules et pour la gestion du centre de tri, avec pour conséquence une diminution du nombre de collectes dans certaines communes, notamment les collectes estivales. Il est également prévu de réduire le porte à porte qui serait remplacé par de grands conteneurs installés dans des zones de regroupement.
- Nicole FORGET propose d'informer les personnes âgées du changement de date du repas des anciens dans le prochain Thilouze Infos, ce qui sera fait.
- Dany BOURRY, Alain MATIAS et Sébastien CORNEAU font la remarque que les suppléants des commissions de la TVI reçoivent également une convocation pour les réunions alors qu'ils ne doivent normalement y assister qu'en l'absence du titulaire. Plusieurs délégués suppléants des communes ont assisté à des réunions. L'information va être communiquée à la TVI.
- Alain MATIAS expose que les travaux d'enfouissement de la ligne électrique haute tension qui traverse le nord de la commune des Grands Ormeaux à Couteau sont commencés. L'entreprise INEO est également en train de remplacer les ampoules de l'éclairage public (programme inscrit au budget 2016, subventionné par le SIEIL).
- Sébastien CORNEAU indique que l'entreprise sollicitée pour le nettoyage de la plaque du monument aux morts ne pourra intervenir en raison d'une déformation de cette plaque qui entraînerait le risque qu'elle casse.
- Il rappelle la réglementation pour les travaux au cimetière.
- Sabrina HELIOU évoque une remarque de l'esthéticienne sur le démarchage d'entreprises dans le cadre réglementation accessibilité PMR. Il s'agit d'un démarchage privé qui ne concerne pas la commune.
- Aline CAILLER fait part des entretiens avec les professionnels de santé de la commune, en vue de préparer une note d'informations, dont l'objectif principal est de présenter les nouveaux médecins et la nouvelle pharmacienne.
- Le médecin a commencé son activité depuis le début de ce mois. La nouvelle patientèle semble l'apprécier.
- Sébastien CORNEAU informe du départ à la retraite de Richard Antigny à la fin de l'année et de celui de Francois Lecoffre dont le contrat d'avenir se termine au mois de juillet. Le nouvel agent technique, Philippe Drevault prendra ses fonctions le 3 avril prochain.
- Dany BOURRY rappelle la nécessité d'examiner les dépenses de fonctionnement. Des restrictions budgétaires sont indispensables en raison de la baisse des recettes, afin de faire des économies, Un point sera fait sur le budget lors de la réunion du Conseil Municipal de juin. Les recettes prévisionnelles seront ajustées. L'éventuel excédent pourra permettre de voter une décision modificative pour inscrire de nouvelles dépenses d'investissement Il est précisé que seuls les projets d'investissement préparés au préalable seront examinés. Il sera également nécessaire de définir des priorités en tenant compte des besoins de la population. En parallèle des études analytiques sont à réaliser dans plusieurs domaines.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire clôture la séance à 23h30

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 13 avril 2017 à 20h00